

Bron le, **25 JUIN 2025**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BRON**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dûment convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis en séance plénière le 24 juin 2025 à 17h00.

Nombre total d'Administrateurs en exercice : 13

Président de séance

Madame Valérie BOULARD, vice-présidente du CCAS

Membres du Conseil d'Administration présents : 6

Mesdames Martine CHAREYRE, Muriel ROBIC, Françoise KIRASSIAN, Renée SASSY, Michelle CRETET, Françoise DUBOUCHET

Membres du Conseil d'Administration présents par procuration : 5

Monsieur Jérémie BREAUD, pouvoir à Madame Valérie BOULARD
Monsieur Rémi COURT, pouvoir à Madame Muriel ROBIC
Madame Marie Claude FAGUIN, pouvoir à Madame Michelle CRETET
Madame Hélène MALLET, pouvoir à Madame Martine CHAREYRE
Madame Marie ANDREANI, pouvoir à Madame Françoise DUBOUCHET

Membres du Conseil d'Administration excusés : 1

Madame Linda TABTE

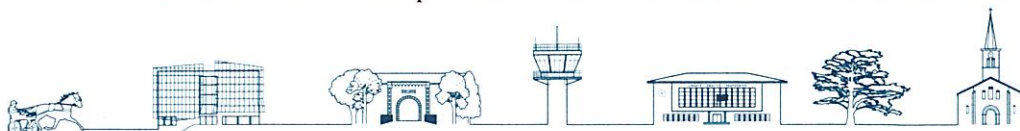
Assistaient par ailleurs:

Monsieur Stéphane PELISSERO, Mesdames Loïse VIALLET, Véronique BERARD

Madame Valérie BOULARD ouvre la séance à 17h00, le quorum étant atteint.

Au cours de sa séance, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le compte-rendu du conseil d'administration du 7 avril 2025.



- **RENOUVELLE** l'emploi nécessaire pour assister administrativement le projet de la Cité Éducative géré par le CCAS.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS.

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} juillet 2025, l'article 2.4 de la délibération n°2022_DB_1819 du 15 février 2025, de la manière suivante :

« Le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement, sauf si une règle spécifique à certaines positions administratives ou à certains types de congés trouvent à s'appliquer en raison de dispositions spécifiques. Ces dispositions peuvent être propres aux agents territoriaux ou leur être applicables en raison du principe de parité avec les agents de l'État. Ces règles spécifiques sont applicables dès leur entrée en vigueur au niveau national, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour les approuver.

Il est précisé qu'en cas de requalification du congé précédemment accordé à l'agent, celui-ci conserve le bénéfice des primes et indemnités versées avant requalification ».

- **PRÉCISE** que l'ancienne rédaction de l'article 2.4 de la délibération n° 2022_DB_1819 du 15 février 2025 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2025.

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement d'attribution des places en EAJE.

- **FIXE** au 25 juin 2025 la date de mise en application de ce règlement actualisé.

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE et le projet d'établissement.

- **FIXE** au 18 août 2025, la date de mise en application de ce règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **APPROUVE** les termes de la convention d'intervention entre SOLIHA Rhône et Grand Lyon et le CCAS telle qu'annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention d'intervention entre le CCAS de Bron et SOLIHA Rhône et Grand Lyon telle qu'elle vous est présentée.

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du CCAS

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre de la délibération N°2020_DB_018 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président.

Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
L'Adjointe déléguée aux Affaires
sociales, aux Solidarités, à la Petite
Enfance et à la lutte contre les
violences conjugales et intrafamiliales

Valérie BOULARD

